PRÉFET
DES YVELINES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Versailles, le 28 JUIN 2021

Service de l'Environnement/REPZH
Affaire suivie par : Jean-François VOISIN
Tél : +33 1 30 84 33 31
jean-francois.voisin@yvelines.gouv.fr

Réf : SE_EAU_20210614_ATLAND_78202000074_LetNonOpp

ATLAND DEVELOPPEMENT
40 avenue George V
75008 PARIS

Versailles le

Courrier RAR

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement. **Accord sur dossier de déclaration**
Références du dossier : 78-2020-00074

Par courrier en date du 14 avril 2020, vous avez déposé un dossier de déclaration complétée le 25 mai 2021 concernant :

le projet de construction d'un ensemble immobilier à la place Simone Veil et à l'allée des Tilleuls sur la commune de CHEVREUSE

dossier enregistré sous le numéro : **78-2020-00074.**

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.
Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier** (sous réserve de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations).

Prescription particulière relative aux zones humides :
Le projet entraîne la destruction de 5200 m² qui doit être compensé à hauteur de 8685 m² au lieu dit « La Braquerie » sur la commune de CHOISEL. La compensation sera réalisée puis suivie sur une période de 30 ans par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAVHY). Une convention définissant les conditions et modalités de mise en œuvre des mesures de compensation est en cours de signature, entre les 2 parties concernées.

La convention signée devra être transmise à la DDT des Yvelines avant le 15 juillet 2021.
Dans le cas où cette convention ne pourrait aboutir, ATLAND devra transmettre à la DDT des Yvelines, un dossier de déclaration spécifique portant sur la mise en œuvre des mesures compensatoires de la zone humide détruite, avant le 31 août 2021.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- CHEVREUSE

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de Commission Locale de l'Eau du SAGE Orge-Yvette pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des YVELINES durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné. Le recours contentieux peut être fait également par voie électronique sur l'application Télérecours citoyens à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

La directrice départementale des territoires

Isabelle DERVILLE

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.
Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/)

DDT 78
35 rue de Noailles - BP 1115 - 78011 VERSAILLES Cedex
Tél : 01 30 84 30 00
www.yvelines.gouv.fr